

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par bail de 30 ans prenant effet le 19 janvier 1987, la ville de Lyon a mis à la disposition de la Communauté urbaine un tènement bâti situé à La Croix-Valmer (Var), lieu-dit "Cavalière", destiné à être affecté aux oeuvres sociales des sapeurs-pompiers du Grand Lyon.

Or, par délibération du 19 janvier 1998, le conseil municipal de Lyon a approuvé la cession dudit tènement au comité d'animation social et culturel (CASC) des sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine, qui en était l'occupant.

La Communauté urbaine n'a donc plus à être l'intermédiaire entre la ville de Lyon et les oeuvres sociales des sapeurs-pompiers ;

B - Propose d'accepter la dénonciation dudit bail de 30 ans à la date d'entrée en jouissance du bien par le CASC ;

Vu le présent dossier ;

Vu le bail de 30 ans passé avec la ville de Lyon le 19 janvier 1987 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 19 janvier 1998 ;

Ouï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Accepte la dénonciation dudit bail de 30 ans à la date d'entrée en jouissance du bien par le CASC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,